

AFFAIRE N° 21 - Demande de subvention formulée par l'Administrateur du
THEATRE D'UNION CULTURELLE.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Une somme de 100.000. fra.CFA. a déjà été inscrite à l'article 637
du budget primitif 1963 à titre de "subvention au THEATRE D'UNION CULTURELLE".

Je vous demande de bien vouloir ratifier cette décision.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
R. Denis, le 25 juillet 1953
Président
Le Secrétaire Général
Signé: J. Chichard